

Index égalité professionnelle du Cnam au titre de l'année 2023

Qu'est-ce que l'égalité professionnelle ?

L'égalité professionnelle désigne l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en termes d'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité et à la promotion ou en termes d'égalité salariale.

La mise en place d'un index de l'égalité professionnelle a été créé afin d'effectuer un état des lieux dans ce domaine et afin d'identifier les progrès restant à produire dans le monde professionnel privé et public.

Qu'est-ce que l'index de l'égalité professionnelle ?

L'index de l'égalité professionnelle est un outil de mesure qui permet d'évaluer et mesurer objectivement le niveau d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

Les articles L. 132-9-3 à L. 132-9-5 du code général de la fonction publique, introduits par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique pour ce qui concerne les administrations de l'Etat et ses établissements publics, prévoient la publication d'un index égalité professionnelle annuel. Le calcul de l'index égalité professionnelle du Cnam a été réalisé conformément aux décrets n° 2023-1136 et 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat.

L'index de l'égalité professionnelle est noté sur 100 points à travers l'analyse de 3 indicateurs :

- L'égalité de rémunération pour les fonctionnaires ;
- L'égalité de rémunération pour les contractuels ;
- La parité des dix plus haute rémunération.

Le calcul de l'index de l'égalité professionnelle au Cnam

Les résultats obtenus au sein du Cnam sont définis selon un barème fixant une note maximale par indicateur.

| Indicateur | Note maximale pondérée pour le Cnam | Score final du Cnam |
|---|-------------------------------------|---------------------|
| L'égalité de rémunération pour les fonctionnaires | 50 | 48,75 |
| L'égalité de rémunération pour les contractuels | 30 | 20,25 |
| La parité des dix plus haute rémunération | 20 | 20 |
| Total | 100 | 89 |

En application des différents indicateurs, le Cnam a donc obtenu pour l'année 2023 un score de 89 points sur 100 points. Cette évolution du score est significative pour l'établissement au regard du score de 71,5 points sur 100 points de l'année 2022.

Les engagements du Cnam

Depuis 2021, le Cnam s'est doté d'un plan égalité professionnelle, visant à :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps et emplois ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.